

Modifications aux contrats de rente-épargne

En vigueur le 23 mai 2023

Le 1^{er} janvier 2023, La Capitale assureur de l'administration publique inc. (La Capitale) et SSQ, Société d'assurance-vie inc. (SSQ Assurance) se sont regroupées pour former Beneva inc. (Beneva). Dans le but d'harmoniser nos produits ainsi que nos pratiques administratives, quelques changements seront apportés aux contrats d'investissement le 23 mai 2023.

Vous trouverez tous les détails dans les lignes qui suivent. Ce document constitue un amendement à votre contrat. Veuillez le conserver dans vos dossiers pour référence.

Nouveaux noms des produits et des comptes d'investissement

Nos gammes de comptes d'investissement et de produits La Capitale seront renommés au nom de Beneva. Par exemple, les comptes d'investissement La Capitale deviennent ainsi les comptes d'investissement Beneva.

De plus, nous vous informons que les produits suivants changeront d'appellation le 23 mai 2023 :

- les certificats de placement garantis deviennent les comptes à intérêt garanti Beneva;
- les certificats de placement garanti Indice-Action deviennent les comptes à intérêt garanti Indice-Action Beneva.

Bonification des garanties des comptes d'investissement

À compter du 23 mai 2023, vous bénéficierez d'une garantie au décès améliorée. Cette garantie protège vos primes dans les comptes d'investissement en cas de décès du rentier. Cette valeur sera versée à la personne que vous aurez nommée.

Cette garantie au décès prendra effet si vous décédez avant la date d'application de la garantie à l'échéance.

Beneva garantit pour l'ensemble des comptes d'investissement le plus élevé des montants suivants :

- La valeur marchande de ces comptes à la date du décès, ou
- La somme de ce qui suit :
 - 100 % des montants investis dans ces comptes avant l'âge de 75 ans, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements;
 - 75 % des montants investis dans ces comptes à compter de 75 ans, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements.

De plus, nous ajoutons à votre contrat une garantie à l'échéance, qui protège la valeur de vos primes dans les comptes d'investissement. La date d'application de la garantie à l'échéance correspond à la date du 100^e anniversaire du rentier.

Beneva garantit pour l'ensemble des comptes d'investissement le plus élevé des montants suivants :

- La valeur marchande de ces comptes, ou
- 75 % des montants investis dans ces comptes, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements.

Modifications aux options de frais de souscription des comptes d'investissement

Afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires de l'industrie, Beneva a dû revoir son offre d'options de frais de souscription. Par conséquent, les options de frais de souscription suivantes ne seront plus disponibles pour les nouvelles ventes, à compter du 23 mai 2023 : frais de souscription à l'achat (supérieurs à 0,00 %) et frais de souscription au rachat / au rachat modéré.

Si vous détenez des comptes d'investissement avec l'option de frais de souscription au rachat, la grille de frais de rachat prévue à votre contrat continue de s'appliquer pour les sommes déjà accumulées dans votre contrat. Cependant, si vous désirez effectuer de nouveaux achats, vous devrez choisir une option de frais de souscription disponible pour les nouvelles ventes.

Si vous participez à un programme d'achat pré-autorisé avec les options de frais de souscription à l'achat ou au rachat / au rachat modéré, les achats effectués à compter du 23 mai 2023 seront faits dans l'option sans frais de souscription.

Âges maximum pour cotiser

Dans le but d'harmoniser avec les différents produits offerts par Beneva, nous ajouterons des âges limites pour cotiser aux différents régimes et produits offerts. Le tableau ci-dessous présente les détails.

	Âge maximum pour cotiser		
	Comptes d'investissement Beneva	CIG Beneva	CIG Indice-Action Beneva
Non enregistré*** CELI – FERR – FRV – FRRP – FRI	90 ans*	100 ans*	75 ans*
REER – CRI	71 ans**	71 ans**	71 ans**

* Jusqu'au jour où le rentier atteint l'âge indiqué.

** Jusqu'au 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge indiqué.

*** Non disponible dans le cadre des Comptes d'investissement Beneva.

Changement de régime spécimen

À des fins administratives, il est possible que nous devons procéder au transfert de votre contrat à un autre régime spécimen tel qu'enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Le cas échéant, ce changement n'aura aucune incidence sur votre contrat puisque les modalités de votre nouveau régime spécimen sont identiques à celles de votre régime spécimen actuel.

Pour plus de renseignements au sujet de ces changements, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller ou notre Service à la clientèle.

Service à la clientèle

Épargne et investissements

C.P. 10510, succ. Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 0A3

Tél. : 1 877 841-8822

service.inv@beneva.ca